

Commune de PICHANGES
5 Place de la Mairie
21120 PICHANGES
Tél. : 03 80 75 33 24

Email : mairie.pichanges21@laposte.net

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du 13 FEVRIER 2025 à 20 h 00

Date de convocation : 7 FEVRIER 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le jeudi 13 février 2025, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	Jean-Luc POMI
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN			x	Richard MOSSON
Anthony MORIN	x			
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.
Le scrutin de la séance est ordinaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024,
- Délibération 2025-01 : Renouvellement CDD,
- Délibération 2025-02 : Convention de ramassage des objets encombrants,
- Délibération 2025-03 : Subventions aux associations et coopératives scolaires,
- Délibération 2025-04 : Adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte-d'Or,
- Délibération 2025-05 : Subvention voyage scolaire - école de Spoy,
- Délibération 2025-06 : Subvention voyage scolaire - école de Pichanges,
- Délibération 2025-07 : Convention d'assistance technique pour la mise en place d'aménagements expérimentaux,
- Délibération 2025-08 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par la Covati,
- Délibération 2025-09 : Convention d'assistance technique pour travaux de voirie,
- Délibération 2025-10 : Subvention à l'association foncière de Pichanges,
- Délibération 2025-11 : Adhésion au CNAS - Comité national d'action sociale.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 28 novembre 2024.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

DELIBERATION 2025-01 RENOUELEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE – D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la fin du contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 17 h 30 par semaine et annualisé comme suit : du 1^{er} octobre au 31 mars temps de travail de 14 heures par semaine et du 1^{er} avril au 30 novembre temps de travail de 21 heures par semaine et la nécessité de renouveler ce contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée l'adjoint technique territorial à raison de 17 h 30 par semaine,

DIT que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025 et seront inscrits au BP 2026,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et à passer les écritures budgétaires

DELIBERATION 2025-02 CONVENTION DE RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS

Le Conseil Municipal de PICHANGES, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté des Trois Rivières à Marcilly-sur-Tille, une convention de ramassage des objets encombrants pour l'année 2025. Ces ramassages auront lieu le mardi 29 avril 2025 et 14 octobre 2025 pour un montant de 1.57 € par habitant (298 habitants à PICHANGES) pour l'année 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

DELIBERATION 2025-03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux Associations et Coopératives Scolaires (7 euros par enfant) comme suit :

· ANCIENS COMBATTANTS GEMEAUX PICHANGES	75.00 €	
· COOPERATIVE SCOLAIRE DE PICHANGES ELEMENTAIRE	21.00 €	3 élèves
· COOPERATIVE SCOLAIRE DE SPOY ELEMENTAIRE	14.00 €	2 élèves
· COOPERATIVE SCOLAIRE DE GEMEAUX ELEMENTAIRE	98.00 €	14 élèves
· COOPERATIVE SCOLAIRE DE SPOY MATERNELLE	28.00 €	4 élèves
· LE PICHANIAS	700.00 €	
Soit un total de	936.00 €	

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025,

AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

DELIBERATION 2025-04 Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

DELIBERATION 2025-05 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE – SPOY

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de la Maîtresse de la classe des CE1 de SPOY, qui a pour projet d'un voyage scolaire d'une durée de 2 jours et 1 nuit au CROUX à Saint Léger sous Beuvray en Saône et Loire.

La maîtresse, sollicite une subvention à la Mairie de PICHANGES. La commune de Pichanges compte 2 élèves de Pichanges en CE1 à Spoy).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 90 € par enfant soit 180 € à la coopérative scolaire de Pichanges, pour le voyage scolaire qui aura lieu courant 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.

AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

DELIBERATION 2025-06 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE – PICHANGES

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de la Maîtresse de la classe des CM2 de PICHANGES, d'un voyage scolaire d'une journée à FRIBOURG qui a eu lieu le 19 décembre 2024. La maîtresse, sollicite une subvention à la Mairie de PICHANGES. La commune de Pichanges compte 3 élèves de Pichanges en CM2 à Pichanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 90 € par enfant soit 270 € à la coopérative scolaire de Pichanges, pour le voyage scolaire qui a eu lieu le 19 décembre dernier.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.

AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

DELIBERATION 2025-07 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS EXPERIMENTAUX

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une convention d'assistance technique pour la mise en place d'aménagements expérimentaux sur la commune de Pichanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 2025-08 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par la COVATI

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par la COVATI, Le maire rappelle que la convention de mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie passée entre la COVATI et la commune pour la période 2022-2024 arrive à expiration. Une nouvelle convention va être établie pour la période de 2025 à 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition par la COVATI d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet (15 heures), convention à intervenir pour une durée de trois ans à compter du 01.01.2025. Ce service donnera lieu à un remboursement conformément aux termes de l'article 3.

AUTORISE le maire à signer ladite convention, tout avenant éventuel ainsi que tous documents nécessaires à leur application.

DELIBERATION 2025-09 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention de avec ICO pour Convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes Mission de Maîtrise d'Œuvre (Moe) Effet porte aux entrées d'agglomération RD 112 et 112 N.

Le montant total des honoraires de cette mission est de :

Coût prévisionnel des travaux (C0) 43 000 € HT :

Tranche ferme :

Phase études (missions 1 à 3) 2,03 %

SOIT 872,90 € HT

TVA (20 %) 174,58 €

TTC 1047,48 € TTC

Tranche optionnelle :

Phase travaux (missions 4 à 6) 2,03 %

SOIT 872,90 € HT

TVA (20 %) 174,58 €

TTC 1047,48 € TTC

Total honoraires de maîtrise d'œuvre
(Tranche ferme + tranche optionnelle)

1 745,80 € HT

TVA (20 %) 349,16 €

TOTAL TTC 2 094,96 €

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 43 000 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

DELIBERATION 2025-10 SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association Foncière de PICHANGES pour l'entretien des chemins communaux d'un montant de 500 €.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025,

AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

DELIBERATION 2025-11 ADHESION AU CNAS

M. Le Maire invite l'organe délibérant le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :**

« l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : *« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

3°) De désigner M. POMI Jean-Luc, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter pour la commune de PICHANGES au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de PICHANGES au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

La séance est levée à 20H49

Secrétaire de séance
Nathalie GUILBERT



Maire
Jean-Luc POMI

